



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-041

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-01-11-00001 - Arrêté portant autorisation accordée à titre dérogatoire à un médecin à assurer les activités pharmaceutiques à titre humanitaire à l'Accueil Social et Solidaire Unité Locale du Pays de Vannes de la Croix Rouge Française à SENE (56) (1 page) Page 3

R53-2022-01-06-00007 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à DOUARNENEZ (29). (2 pages) Page 5

ARS-DD22 /

R53-2022-01-13-00001 - ARRETE MODIF CONS SURV **??**CH2P JANV 2022 (2 pages) Page 8

préfecture de région /

R53-2022-01-13-00002 - Arrêté préfectoral du 13 01 2022 portant nomination d'un commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne (1 page) Page 11

R53-2022-01-12-00013 - ARR_DCRTP_PROVISOIRE_2022 (1 page) Page 13

ARS

R53-2022-01-11-00001

Arrêté portant autorisation accordée à titre dérogatoire à un médecin à assurer les activités pharmaceutiques à titre humanitaire à l'Accueil Social et Solidaire Unité Locale du Pays de Vannes de la Croix Rouge Française à SENE (56)

Direction adjointe hospitalisation
Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la
performance

ARRETE
portant autorisation, accordée à titre dérogatoire à un médecin,
à assurer les activités pharmaceutiques à titre humanitaire à l'Accueil Social et Solidaire,
Unité Locale du Pays de Vannes de la Croix-Rouge Française à SENE (56)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6325-1, R.6325-1, R.6325-2 et R.5124-45 (17°) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la demande présentée, en date du 11 décembre 2021, par le président de l'Unité locale du Pays de Vannes de la Croix-Rouge Française visant à autoriser à titre dérogatoire le Docteur Yane TARDIF (RPPS N° 10002586690) médecin, à assurer, en qualité de responsable, la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, ainsi que leur dispensation gratuite aux personnes accueillies à l'Unité locale du Pays de Vannes de la Croix-Rouge Française située à Séné dans le cadre de son accueil social et solidaire ;

Considérant les plans et conditions de détention fournis à l'appui de la demande ;

Considérant que l'association Croix-Rouge Française est à but non lucratif et exerce, dans le cadre de son accueil social et solidaire une activité de premiers soins la conduisant à délivrer des médicaments à des personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

ARRETE

Article 1 : Le Docteur Yane TARDIF (RPPS N° 10002586690) médecin est autorisé, à titre dérogatoire, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux personnes accueillies au sein de l'Accueil social et solidaire de l'Unité Locale du Pays de Vannes de la Croix-Rouge Française sise 23 route de Nantes à Séné (56).


Article 2 : Les médicaments doivent être détenus dans un lieu où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'association et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché, sous la responsabilité du Docteur Docteur Yane TARDIF.

Article 3 : Tout changement important dans l'organisation ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11/01/2022

 Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-01-06-00007

Arrêté portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à DOUARNENEZ (29).

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à DOUARNENEZ (29)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1975 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie 13 rue Désiré Lucas à DOUARNENEZ (29100) sous le numéro de licence 29#000192 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à DOUARNENEZ (29100) du 13 rue Désiré Lucas vers un local situé au 3 rue Jean Peuziat dans la même commune sous le numéro de licence 29#002517 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de RENNES (35000) du 21 novembre 2021 annulant l'arrêté du 11 janvier 2019 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à DOUARNENEZ (29100) du 13 rue Désiré Lucas vers un local situé au 3 rue Jean Peuziat dans la même commune sous le numéro de licence 29#002517 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Bretagne du 22 décembre 2021 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à DOUARNENEZ (29100) du 13 rue Désiré Lucas vers un local situé au 3 rue Jean Peuziat dans la même commune sous le numéro de licence 29#002517 ;

Considérant que l'arrêté du 22 décembre 2021 est entaché d'une erreur matérielle concernant le numéro de licence ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne du 22 décembre 2021 sus visé est modifié comme suit : « le numéro de licence 29#002517 » est remplacé par « le numéro de licence 29#002531 ».

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 janvier 2022

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS-DD22

R53-2022-01-13-00001

ARRETE MODIF CONS SURV
CH2P JANV 2022

Délégation territoriale des Côtes d'Armor
Département Animation Territoriale
Pôle Offre de Soins Hospitalière

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre de LAMBALLE (Côtes d'Armor)

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur François NEGRIER, directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor ;

Considérant le courrier du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre de LAMBALLE du 10 janvier 2022 désignant Mesdames Sandra PELTIER et Muriel DELLA NEGRA et Monsieur Yann RALLON en qualité de membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre de LAMBALLE au sein du collège des personnels ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre de LAMBALLE, 13 Rue du Jeu de Paume – BP 90527 – 22405 LAMBALLE (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 021 968, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

| NOM | QUALITE |
|--|--|
| Collège des représentants des collectivités territoriales : | |
| Mr Philippe HERCOUËT | Maire de LAMBALLE |
| Mr Nicolas CARRO | Représentant de la principale commune d'origine des patients |
| Mme Josianne JEGU | Représentant Lamballe Terre et Mer |
| Mr David BELLEGUIC | Représentant Saint-Brieuc Armor Agglomération |
| Mme Lisa THOMAS | Représentant le Conseil Départemental |

| Collège des personnels : | |
|--|--|
| Mme le Dr Sandra PELTIER | Représentant de la commission médicale d'établissement. |
| Mme le Dr Muriel DELLA NEGRA | Représentant de la commission médicale d'établissement |
| Mme Sylvie ROUXEL | Représentant des organisations syndicales (CFDT) |
| Mme Valérie ROUSSEL | Représentant des organisations syndicales (CFDT) |
| Mr Yann RALLON | Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique |
| Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers : | |
| Mme Françoise HUET | Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé |
| Mme Marie Christine CLERET | Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé |
| Mr Jacques Louis LE GRENEUR | Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor |
| Mr Henri LEMOINE | Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor |
| Mr Loïc CAURET | Personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Côtes d'Armor |

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

13 JAN 2022

Fait à Saint-Brieuc, le

Le Directeur de la Délégation
Départementale des Côtes d'Armor,

f.n.

François NEGRIER

préfecture de région

R53-2022-01-13-00002

Arrêté préfectoral du 13 01 2022 portant
nomination d'un commissaire du gouvernement
auprès du conseil de la formation de la Chambre
de métiers et de l'artisanat de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires
régionales**

ARRETE

Portant nomination d'un commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne,

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.6331-63-1 et R.6331-63-5 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Florence Le Roux, en charge de la tutelle des chambres consulaires au sein de la DREETS Bretagne, est nommée à compter du 17 janvier 2022 commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 nommant Yves-Marc Guedes à ce poste est abrogé à compter du 17 janvier 2022.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et qui sera notifié au ministre de l'économie et des finances ainsi qu'au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 JAN. 2022

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-01-12-00013

ARR_DCRTP_PROVISOIRE_2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant versement pour l'année 2022 à la région Bretagne
de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-et-VILAINE**

Vu le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 39 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions visées ci-dessus, il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2022, une somme globale de 18 453 346 € (dix huit millions quatre cent cinquante trois mille trois cent quarante six euros) représentant les acomptes à verser au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant prévisionnel total de ces acomptes est un montant provisoire, calculé sur la base du montant notifié en 2021.

Article 2 : cette somme sera prélevée par douzième sur le compte n° 465-1100000 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle », code CDR : COL4801000 (non interfacée) ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et versée sur le compte 74832 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ».

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 12 JAN. 2022

Le Préfet de la région Bretagne,


Emmanuel BERTHIER